

Message du Conseil de Ville au Corps électoral

Le Corps électoral est invité à se prononcer, par la voie des urnes, les 12, 13 et 14 avril 2019, sur le

Référendum

lancé contre le budget 2019 adopté par le Conseil de Ville de Delémont le 26 novembre 2018
NON A L'AUGMENTATION DE 18.8 POSTES AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE !
OUI A DES INVESTISSEMENTS RAISONNABLES POUR DELEMONT

Refuser le budget 2019 afin d'exiger une création de postes raisonnable, maîtrisée, responsable, et qui garantit aux contribuables une fiscalité supportable ces prochaines années, en tenant également compte de la réforme fiscale.

En date du 5 novembre 2018, le Conseil communal a transmis au Conseil de Ville le projet de budget 2019. Celui-ci a été porté à l'ordre du jour du Conseil de Ville du 26 novembre 2018. Le budget prévisionnel présentait un bénéfice de CHF 6'600.-. Après son approbation par le Conseil de Ville, il présente un bénéfice de CHF 224'200.-.

Le 11 janvier 2019, un référendum, muni de 699 signatures valables, a été déposé à la Chancellerie communale contre la décision du Conseil de Ville du 26 novembre 2018. Les signataires du référendum, citoyen-ne-s de la Commune de Delémont, demandent, conformément aux articles 78 et 118, alinéa 2, de la Constitution cantonale, ainsi qu'aux articles 105 et suivants de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques et à l'article 14 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Delémont (ROCM), que l'arrêté du Conseil de Ville du 26 novembre 2018, relatif au budget communal 2019 soit soumis au vote populaire.

Ci-après, le Conseil communal publie intégralement le message qu'il a adressé au Conseil de Ville pour la séance du 26 novembre 2018. Toutefois, les montants ont été réactualisés selon les décisions prises en séance plénière du Législatif delémontain.

Le présent message est complété par l'argumentaire des référendaires, les commentaires finaux et la proposition du Conseil de Ville et du Conseil communal. Le détail du budget est à disposition sur le site internet de la Ville de Delémont, à la Chancellerie communale, ainsi qu'au Service financier.

1. INTRODUCTION

Le budget 2019 est équilibré avec un bénéfice prévisionnel de CHF 224'200.-.

L'Exécutif rappelle, encore une fois, la baisse de la quotité à 1.9 pour le citoyen delémontain, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, et qui avait pour but, notamment, d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. Au vu de la bonne conjoncture économique actuelle, cette mesure permet à Delémont de rester attractive et de jouer pleinement son rôle de capitale cantonale.

Après les réalisations de projets d'envergure, l'Exécutif désire maintenir les investissements nécessaires au développement de la ville, qui font partie intégrante de la planification financière, et qui participeront au futur rayonnement delémontain.

Il est encore bon de souligner que le Conseil communal a décidé de mener une étude complète sur les besoins en ressources humaines au sein de la Municipalité, afin de faire les propositions concrètes et réfléchies aux membres du Conseil de Ville. Le budget de fonctionnement présenté tient compte intégralement de la création des postes proposés par l'Exécutif delémontain et permettra à l'Administration communale de disposer du personnel nécessaire dans ses rangs.

En résumé, avec un budget de 114,344 millions de francs de charges et de 114,568 millions de francs de revenus, le bénéfice de CHF 224'200.- représente 0,2 % des revenus, quasiment identique à celui de 2018.

	Budget 2019 CHF	Budget 2018 CHF	Différence CHF	Différence %
Charges	114'343'700.-	109'738'210.-	+ 4'605'490.-	+ 4.20
Revenus	114'567'900.-	109'787'010.-	+ 4'780'890.-	+ 4.35
Excédent de recettes	224'200.-	48'800.-	175'400.-	
Quotité d'impôts	1.90	1.90		

2. EXAMEN DES CHARGES

Charges communales

Les dépenses suivantes sont de la compétence de la Municipalité : l'administration générale, la police, les travaux publics, l'urbanisme, l'entretien des réseaux et la culture et les sports. Les charges de l'école, notamment l'entretien des bâtiments et les moyens d'enseignement, relèvent également partiellement de la compétence de la Municipalité. Dans les principales nouveautés ou améliorations des prestations, il est à relever que :

- les créations de postes acceptées par le Conseil de Ville le 29 octobre dernier sont intégrées dans le

budget. Toutefois, leurs charges sont prises en compte sur 8 mois ;

- le mandat de délégué à la promotion de la ville est pris en compte à la rubrique 0115.318.02. Ce mandat sera au besoin scindé entre la promotion et la communication ;
- l'Exécutif delémontain a été sollicité par les organisateurs de deux expositions culturelles. Delémont aura l'opportunité d'accueillir l'exposition nationale consacrée à Ferdinand Hodler ainsi que celle du peintre jurassien Jean-François Comment, rubrique 0111.365.10 ;
- la surveillance, par des agents privés, a fait ses preuves autant à la piscine qu'en Vieille Ville. Le Conseil communal titularise ces mandats pour une charge globale de CHF 80'000.-.

Services autofinancés

Les services communaux ont l'obligation légale d'être autofinancés. Leurs revenus proviennent de taxes et redevances.

- Pour rappel, l'augmentation de la taxe sur l'enlèvement des ordures et des déchets est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2016. L'exercice 2017 a démontré que sauf mauvaise surprise, occasionnée par des frais extraordinaires, le service est désormais équilibré. Il en sera de même pour l'exercice 2019.
- Le budget du Service du feu sera également équilibré. Néanmoins, ses prévisions budgétaires devront être respectées afin de permettre le financement du nouveau crédit-cadre.
- L'émolument d'utilisation du Service de l'épuration des eaux augmente de CHF 2.10 à CHF 2.60. Cette augmentation engendrera une mise en réserve, annuelle, avoisinant le million de francs.
- Le Service de l'eau est bénéficiaire et prévoit des attributions aux financements spéciaux pour CHF 483'800.-.
- Le Service électrique est équilibré. Il prévoit le solde du remboursement du million en 2019 pour un montant de CHF 390'000.-. De plus, des prélèvements sur les fonds ad hoc sont prévus à hauteur de CHF 807'000.-.
- Le Service du gaz est bénéficiaire. Il prévoit un remboursement à la Municipalité de CHF 520'000.- sur les déficits cumulés et financés par la Ville.

Pour le détail, on se référera aux commentaires particuliers dans les pages relatives à ces services.

Charges non maîtrisées par la Municipalité

Les rubriques suivantes sont des charges de compétence cantonale. La Municipalité y participe en fonction de la péréquation financière, qui prévoit une répartition des charges selon le critère de la population résidente

de chaque localité jurassienne. Le nombre officiel, à fin 2017, pour les répartitions est fixé à 12'434 habitants (12'625 ./ 191 permis F et N).

Les charges d'exploitation des transports urbains delémontains ne sont pas définitives à ce jour, les négociations étant encore en cours, et ce sous la responsabilité du Canton.

La participation communale aux charges de l'enseignement est de 12,63 millions de francs. Elle subit une forte augmentation suite aux mesures visant à assurer le financement de la Caisse de pensions du Canton du Jura. La participation au traitement du corps enseignant représente 11,05 % des charges (2018 11,1 %), rubrique 540.351.01.

Les charges communales de l'Action sociale admises à la répartition des charges sont de l'ordre de 13,7 millions de francs. Le remboursement cantonal (rubrique 651.461.01) augmente à 8,55 millions de francs. Toutes les rubriques qui précèdent celles-ci sont prises en compte à la répartition des charges (Canton 72 % / communes 28 %). La part totale à charge de l'ensemble des communes jurassiennes augmente de 2,5 % par rapport aux prévisions 2018.

La participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative (rubrique 0660.361.01) est stable. On enregistre même une légère baisse de CHF 60'000.-. La répartition des charges est de 67,5 % pour l'Etat et 32,5 % pour les communes.

L'indice des ressources par habitant, pour Delémont, s'élève à 126,37 % à fin 2017 contre 116,80 % pour 2016. En relation avec les variations des indices de l'ensemble des communes jurassiennes, l'indice provoque une forte hausse à la contribution au Fonds de compensation financière. L'augmentation est de CHF 499'000.- pour atteindre un versement de 1,281 million de francs, montant jamais atteint dans les budgets communaux. La contribution des communes du district aux charges de la commune-centre s'élève à CHF 955'500.- (chapitre 940).

3. EXAMEN DES REVENUS

Les revenus, 114,6 millions de francs, sont en augmentation de 4,78 millions de francs.

Fiscalité

Comme l'a indiqué le Gouvernement jurassien, la réduction linéaire de l'impôt de 1 % est repoussée d'une année. La Municipalité a tenu compte de cette décision dans ses estimations.

Les revenus provenant des impôts se montent à 47,2 millions de francs, soit 41,2 % des revenus (41,45 % en 2018). Les recettes concernant les personnes physiques (revenu et fortune) sont de

32,75 millions de francs. L'impôt sur les personnes morales (bénéfice et capital) est de 10,4 millions de francs. Ces estimations tiennent compte de la conjoncture économique.

Contributions et autres taxes

Les contributions se montent à 42,2 millions de francs, soit 36,8 % du total des revenus. Il s'agit essentiellement de produits de ventes et de taxes de raccordement pour la fourniture de l'énergie et de l'eau. Les Services électrique et du gaz maintiennent leurs participations (rubrique 0875.434). Les autres contributions proviennent de taxes diverses, émoluments, amendes et de la participation du personnel aux assurances sociales.

Autres revenus

Les autres revenus, pour 24,9 millions de francs, proviennent du revenu des biens (2,4 millions), de subventions acquises (9 millions) et redistribuées (1,2 million), de prélèvements sur fonds spéciaux (1,9 million), d'imputations internes (6,4 millions) et de dédommagements des collectivités publiques (1,7 million). Il est important de détailler les recettes et contributions sans affectation qui englobent les parts sur les successions et donations, les partages d'impôts des Personnes morales et Personnes physiques et la contribution aux charges de la commune-centre (2,3 millions).

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS / PLANIFICATION FINANCIERE

Le plan financier des investissements n'a pas force obligatoire. Il présente les principaux projets que le Conseil communal entend réaliser ces prochaines années. Pour rappel, les crédits autofinancés n'influencent pas les charges financières du compte de fonctionnement.

Tous les projets sont chaque fois soumis au Conseil de Ville. La planification des travaux, leur préparation et leur réalisation prennent, parfois, plus de temps que prévu dans le programme d'investissements. Les investissements 2019 à financer sont évalués à 15,7 millions de francs.

	Crédits à financer 2019	Autofinancés 2019	TOTAL 2019
Investissements votés	6'265'000.-	10'499'000.-	16'764'000.-
Investissements à voter	9'470'000.-	6'920'000.-	16'390'000.-
TOTAL	15'735'000.-	17'419'000.-	33'154'000.-

La marge d'autofinancement, calculée en fonction de l'amortissement et du bénéfice par rapport aux investissements, est de 24,9 %.

Conformément aux dispositions légales, la planification financière calculée à partir des récapitulatifs par nature

fait partie du budget (page B15). Les indicateurs sur les perspectives d'évolution pour les prochaines années prennent en compte les données connues à ce jour. Si la planification est un outil utile et nécessaire, elle est sujette à modification et adaptation.

5. CONCLUSION

Le Conseil communal :

- constate avec satisfaction que les services communaux maîtrisent leurs propres charges ;
- se réjouit de financer de nouvelles prestations et de collaborer activement à l'économie locale par l'intermédiaire des investissements prévus ;
- est satisfait de mettre les ressources humaines nécessaires à disposition de l'Administration communale ;
- informe que si le bénéfice se confirme, au bouclage des comptes 2019, il l'utilisera pour amortir la dette communale.

6. PROPOSITIONS

En acceptant le budget communal 2019, le Conseil de Ville approuve également ses éléments constitutifs, à savoir :

- une quotité d'impôt de 1.90 ;
- une taxe des chiens à CHF 100.- ;
- une taxe immobilière de 1,3 ‰ ;
- une taxe des digues de 0,24 ‰ ;
- une taxe de cadastre de 0,06 ‰ ;
- l'augmentation de l'émolument sur les eaux usées de CHF 2.10 à CHF 2.60.

La Commission des finances a préavisé favorablement le budget 2019 en date du 19 novembre 2018.

7. ARGUMENTS DU COMITE REFERENDAIRE

Le comité référendaire motive ainsi ses arguments :

La majorité politique de Delémont a décidé de créer 18.8 postes supplémentaires dans l'administration (+ 10 %). Cela coûtera Fr. 1'358'000.- supplémentaires chaque année à la population en charges de personnel, sans compter Fr. 600'000.- pour les postes des SID et le coût des infrastructures pour ces personnes. En votant NON au budget communal 2019, la population demande au Conseil communal (CC) de revoir sa copie afin :

- d'échelonner ses augmentations prévisibles de charges sur plusieurs années et de manière progressive, afin d'éviter une augmentation d'impôts à la population delémontaine (considérant que de futures charges pèseront également sur la Commune) ;
- d'éviter de mettre à la charge de ses employés actuels des mesures d'économies structurelles ou conjoncturelles inévitables dans un futur proche ;

- de simuler l'impact de chaque poste déjà créé avant l'engagement définitif sur les finances de la Commune à long terme, en évitant d'augmenter massivement la dette ;
- de permettre financièrement à la Ville d'investir dans des projets porteurs qui font rayonner Delémont et profitent au plus grand nombre ;
- de maintenir les subventions à long terme pour les associations et manifestations delémontaines.

Par son référendum, le comité référendaire (CR) souhaite renvoyer ce projet au CC. Il lui demande de réduire l'augmentation des charges de personnel dans le budget 2019. Le CR demande au CC de prioriser les engagements, selon un cadre financier progressif et échelonné sur plusieurs années selon les conditions conjoncturelles. Le CC sera, en premier lieu, chargé de mettre au concours le nouveau poste de responsable des ressources humaines (RH). Cette personne pourra alors définir et mener une politique de RH cohérente. Elle analysera les heures supplémentaires de l'administration avec les collaborateurs de la Commune et ceci à tous les échelons, et non pas uniquement au niveau des chefs de service. Elle priorisera les engagements selon leur nécessité avérée.

Par son référendum, le CR ne s'oppose à aucun poste déjà créé en particulier. Il demande une réflexion globale et systémique pour une prise de décision basée sur des faits. Un rapport unilatéral, se contentant seulement de lister les heures supplémentaires, ne suffit pas à engager durablement autant d'argent public. La définition d'une stratégie informatique, la mise en place de synergies, l'étude concernant le partage des tâches actuelles entre les polices municipale et cantonale, la redéfinition des compétences entre chefs de service et conseillers communaux, l'analyse de la possible revalorisation du cahier des charges des conseillers communaux avec la possibilité de leur confier la promotion économique de la ville, sont autant de pistes à étudier et à chiffrer.

Des ajustements de postes dans l'administration sont nécessaires. Les exigences concernant les projets d'urbanisation sont, par exemple, toujours plus pointues et demandent des heures de travail supplémentaires. Les SID avec un volume de travail important et une libéralisation prochaine du marché de l'électricité sont

sous pression également. Le CR ne conteste pas cela et c'est pourquoi le PDC a, par exemple, fait 8 propositions qui n'ont pas été acceptées à la tribune du Conseil de Ville, afin de limiter l'impact immédiat et durable sur les finances de la Ville et les générations futures. Elles auraient permis une économie annuelle de Fr. 410'000.-. Dans ce budget et les suivants, plus de 63.5 millions d'investissement sur 4 ans ne sont pas autofinancés (un taux d'autofinancement de moins de 25 % qui n'est pas accepté au niveau cantonal). Selon ces prévisions, la dette et les intérêts augmenteront. En vue de la réforme fiscale cantonale et des modifications de la péréquation financière, la Ville va dans le mur, entraînant les générations futures avec elle.

La majorité de gauche retombe dans ses travers du passé et hypothèque le développement de la ville sans proposer de source de financement. Elle avait laissé les finances de la Ville dans un état lamentable avant qu'elles ne soient solidement redressées. En suivant la gauche, Delémont ne pourra plus investir car le budget sera enfoui dans le fonctionnement des institutions. Citoyennes et citoyens, si vous êtes pour une augmentation modérée des charges de personnel garantissant les 5 points mentionnés en introduction, votez NON au budget communal 2019.

8. COMMENTAIRES FINAUX

Au vu de tous les éléments qui précèdent il faut conclure, comme le confirme l'avis de droit demandé par le Conseil communal, que le Conseil de Ville était obligé d'intégrer, dans le budget 2019, les dépenses induites par les créations de postes le 29 octobre 2018. Il faut également constater que les arrêtés portant sur les créations de postes du 29 octobre 2018, qui étaient soumis au référendum, sont entrés en force puisque le droit de référendum n'a pas été utilisé dans ce cadre. Le Législatif delémontain s'est prononcé favorablement pour les créations de postes dans les meilleurs délais, avec la possibilité de laisser au Conseil communal le soin d'engager à un pourcentage inférieur à 100%. Si le budget communal devait être refusé en votation populaire, un nouveau budget devrait être présenté et il devrait nécessairement comprendre les mêmes lignes budgétaires que celles que le comité référendaire conteste.

A titre d'indication, le Conseil communal précise ci-dessous la comparaison englobant les données chiffrées 2017, selon les comptes, qui démontrent une stabilité des charges et des revenus entre les exercices 2017 et 2019 :

	Budget 2019 CHF	Budget 2018 CHF	Différence CHF	Différence %	Comptes 2017
Charges	114'343'700.-	109'738'210.-	+ 4'605'490.-	+ 4.20	114'654'663.-
Revenus	114'567'900.-	109'787'010.-	+ 4'780'890.-	+ 4.35	114'877'325.-
Excédent de recettes	224'200.-	48'800.-	175'400.-		222'662.-
Quotité d'impôts	1.90	1.90			1.90

Actuellement, la Municipalité ne disposant d'aucun budget ne peut procéder qu'à des dépenses liées, soit celles qui relèvent de l'administration courante, de la sécurité, d'un engagement contractuel préalable en bonne et due forme ou découlant d'une obligation légale. Cette situation est non seulement préjudiciable pour les citoyen-ne-s et le bon fonctionnement de l'administration communale, mais prétérite également les différents partenaires de la Ville, entreprises delémontaines, régionales, associations culturelles et sportives et autres.

De plus, les Autorités delémontaines constatent qu'aucun des objectifs énoncés plus haut par le comité référendaire n'est réalisable au travers d'un vote sur le budget communal. Il appartient au Conseil de Ville de se prononcer sur chaque crédit, ce qui lui permet d'avoir la maîtrise sur les investissements.

En lançant un référendum contre le budget, le comité référendaire a choisi le mauvais chemin pour parvenir à son but et ceci conduira à un vote ressenti comme inutile, puisque même le refus éventuel du budget par le Corps électoral n'invaliderait pas les postes créés par le Conseil de Ville lors de sa séance du 29 octobre 2018.

Cette circonstance n'enlève toutefois rien au droit formel des référendaires d'exiger un vote populaire, puisque les en empêcher représenterait une atteinte à leurs droits politiques, mais le résultat de la votation ne pourra être interprété clairement par le Conseil communal.

L'Exécutif delémontain a travaillé avec transparence, rigueur et sérénité en son sein, avec l'intérêt de placer les citoyen-ne-s au cœur de ses préoccupations, afin de continuer de garantir la qualité de vie des habitant-e-s et avec une vision d'avenir ambitieuse et respectueuse des générations futures.

Ces prochaines années, une attention toute particulière sera vouée à la maîtrise du budget, mais également des comptes, et le maintien de la quotité d'impôt à 1.9 est un engagement du Conseil communal. Delémont restera ainsi attractive tout en permettant d'attirer de nouveaux habitant-e-s et de nouvelles entreprises.

L'efficacité de l'Administration communale renforcée grâce à la création de postes acceptée par le Conseil de Ville permettra de répondre aux nouveaux besoins et aux défis futurs de la capitale dans les domaines culturel, sportif, social, scolaire, touristique et économique.

Dans ce sens, la planification financière ainsi que, pour la première fois, le programme de législature, permettent d'avoir une idée claire du développement de la ville, notamment concernant les espaces publics, les places de jeux, les terrains synthétiques ou les écoles, sans parler de ce qui touche directement à l'énergie, aux transports ou à l'urbanisation vers l'intérieur.

9. PROPOSITION DU CONSEIL DE VILLE ET DU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, le Conseil de Ville et le Conseil communal invitent le Corps électoral à accepter le budget communal 2019 présentant un bénéfice prévisionnel de CHF 224'200.-, ainsi que ses éléments constitutifs, à savoir :

- une quotité d'impôt de 1.90 ;
- une taxe des chiens à CHF 100.- ;
- une taxe immobilière de 1,3 ‰ ;
- une taxe des digues de 0,24 ‰ ;
- une taxe de cadastre de 0,06 ‰ ;
- l'augmentation de l'émolument sur les eaux usées de CHF 2.10 à CHF 2.60.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Christophe Günter

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 25 février 2019

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :

- le rapport du 25 février 2019 ;
- la décision du Conseil communal du 14 janvier 2019 constatant qu'une demande de référendum munie de 699 signatures a été valablement déposée à la Chancellerie communale ;
- les dispositions des art. 14 et 29 al. 2 et 10 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;

arrête

1. Le message au Corps électoral concernant le référendum contre le budget 2019 adopté par le Conseil de Ville de Delémont le 26 novembre 2018 est accepté.
2. La votation a lieu les 12, 13 et 14 avril 2019.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Christophe Günter

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 25 février 2019